

**INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE** Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition et ne devront pas être offertes, vendues ou autrement mises à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'EEE). Pour les besoins de cet avertissement, **investisseur de détail** désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (**MiFID II**) ; ou (ii) être un "client" au sens de la Directive 2016/97/UE, telle que modifiée ou remplacée (la **Directive Distribution d'Assurances**), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10), de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, tel que modifié (le **Règlement PRIIPS**) pour l'offre ou la vente des Obligations ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail dans l'EEE n'a été ni ne sera préparé et dès lors l'offre ou la vente des Obligations ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPS.

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Le produit est incompatible pour les investisseurs en dehors du marché cible indiqué ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

**Conditions Définitives en date du 7 octobre 2022**



**NATIXIS**

**(immatriculée en France)**

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63**

**(Emetteur)**

***Emission de EUR 20 000 000,000 d'Obligations dont les intérêts et le remboursement final sont indexés sur l'inflation européenne et venant à échéance le 11 octobre 2034***

***sous le***

***Programme d'émission d'Obligations***

***de 20.000.000.000 d'euros***

***(le Programme)***

***NATIXIS***

*(Agent Placeur)*

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "MODALITES DES OBLIGATIONS" et "MODALITES ADDITIONNELLES" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 22-203 en date du 10 juin 2022) et les suppléments au Prospectus de Base en date du 16 août 2022 et du 15 septembre 2022, (ensemble, le **Prospectus de Base**) qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>).

Le Prospectus de Base et les suppléments au Prospectus de Base sont également disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

1	Emetteur :	NATIXIS
2	(i) Souche n° :	1479
	(ii) Tranche n° :	1
3	Garant :	Non Applicable
4	Devise ou Devises Prévues :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 20 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 20 000 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,00% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 100 000,000
8	(i) Date d'Emission :	11 octobre 2022
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
	(iii) Date de Conclusion :	27 septembre 2022
9	Date d'Echéance :	11 octobre 2034, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Coupon Indexé sur l'Inflation (autres détails indiqués ci-dessous)
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement indexé sur l'Inflation (autres détails indiqués ci-dessous)

- |    |  |  |
|----|--|--|
| 13 | Changement de Base d'Intérêt :                         | Non Applicable   |
| 14 | Option de Modification de la Base d'Intérêt :          | Non Applicable   |
| 15 | Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :   | Non Applicable   |
| 16 | Majoration Fiscale (Modalité 8 ( <i>Fiscalité</i> )) : | Applicable   |
| 17 | Option de Rachat/Option de Vente :                     | Non Applicable   |
| 18 | Autorisations d'émission :                             | L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur. |
| 19 | Méthode de distribution :                              | Non syndiquée  |

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 20 | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :     | Non Applicable  |
| 21 | Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable : | Non Applicable  |
| 22 | Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :   | Non Applicable  |
| 23 | Dispositions applicables aux Obligations Indexées :      | Le Coupon sera calculé selon la formule « <b>Coupon Inflation type-OATi</b> » de l'Annexe Technique des Conditions Définitives. |

#### **AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES**

- |    |   |                |
|----|---|----------------|
| 24 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :                 | Non Applicable |
| 25 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :                            | Non Applicable |
| 26 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :              | Non Applicable |
| 27 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :                        | Non Applicable |
| 28 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :      | Non Applicable |
| 29 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) : | Non Applicable |

30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Applicable
	(i) Indice Inflation :	Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA, ou tout successeur éventuel
	(ii) Sponsor de l'Indice Inflation :	Eurostat
	(iii) Page Ecran Inflation :	Ticker Bloomberg: CPTFEMU Index
	(iv) Date de Détermination de l'Inflation :	<p>Pour chaque Période d'Intérêt j, 5 jours ouvrés Target avant la Date de Paiement du Coupon.</p> <p>Pour le remboursement final, 5 jours ouvrés Target avant la Date d'Echéance.</p> <p>Pour chaque Date de Détermination de l'Inflation, la Mois de Référence est : 3 mois avant la Date de Paiement du Coupon (respectivement la Date d'Echéance) concernée, soit le mois de juillet.</p> <p>Afin de lever toute ambiguïté, il n'est procédé à aucune interpolation sur les niveaux de l'Indice Inflation au titre du jour dans le mois de la Date de Paiement du Coupon (respectivement la Date d'Echéance) concernée.</p>
	(v) Taux d'Intérêt :	<p>Voir l'Annexe aux Conditions Définitives</p> <p>La Méthode de Décompte des Jours est : 30/360 (Non Ajusté)</p>
	(vi) Période d'Intérêts :	Conformément à la Modalité 4
	(vii) Date(s) de Fin de la Période d'Intérêt :	Conformément à la Modalité 4
	(viii) Date(s) de Paiement du Coupon :	Le 11 octobre de chaque année commençant le 11 octobre 2023, jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive),

	sous réserve de la Convention de Jours Ouvrés indiquée ci-dessous
(ix) Date Limite :	Conformément à la Modalité 27
(x) Obligation Liée	Non Applicable
(xi) Emetteur de l'Obligation Liée :	Non Applicable
(xii) Cas de Remboursement de l'Obligation Liée :	Non Applicable
(xiii) Cas de Dérèglement Additionnels Optionnels :	Les Cas de Dérèglements Additionnels Optionnels suivants s'appliquent aux Obligations :
	Coût Accru des Opérations de Couverture
	Changement de la loi
	Perturbation des Opérations de Couverture
36 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
37 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
38 Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
39 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
40 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
41 Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
42 Considérations fiscales américaines :	Les Obligations <b><u>doivent ne pas être</u></b> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>	
43 Monétisation :	Non Applicable
44 Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <b><i>Remboursement Inflation Type OATi</i></b> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous

- 45 Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
- 46 Option de Remboursement au gré des Porteurs : Non Applicable
- 47 Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m)) Non Applicable
- 48 Montant de Remboursement Anticipé :
- (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : « **Montant de Remboursement Anticipé** » désigne, en ce qui concerne toute Obligation, un montant déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion dans la Devise Prévue indiquée dans les Conditions Définitives concernées, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché de l'Obligation concernée, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, et ajusté pour tenir compte de l'intégralité des frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options sur taux d'intérêt, tous swaps sur taux d'intérêt ou tous autres instruments de toute nature couvrant les engagements de l'Emetteur en vertu des Obligations). Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé, les intérêts courus et non encore payés ne seront pas payables.
  - (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : « **Montant de Remboursement Anticipé** » désigne, en ce qui concerne toute Obligation, un montant déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion dans la Devise Prévue indiquée dans les Conditions Définitives concernées, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché de l'Obligation concernée, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, et ajusté pour tenir compte de l'intégralité des frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options sur taux d'intérêt, tous swaps sur taux d'intérêt ou tous autres instruments de toute nature couvrant les engagements de l'Emetteur en

vertu des Obligations). Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé, les intérêts courus et non encore payés ne seront pas payables.

- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :
- Oui
- « **Montant de Remboursement Anticipé** » désigne, en ce qui concerne toute Obligation, un montant déterminé par l'Agent de Calcul, agissant de manière raisonnable mais à sa seule discrétion dans la Devise Prévues indiquée dans les Conditions Définitives concernées, dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché de l'Obligation concernée, sur la base des conditions du marché prévalant à la date de détermination, et ajusté pour tenir compte de l'intégralité des frais et coûts inhérents au dénouement de toute opération de couverture ou de financement sous-jacente et/ou connexe (y compris, sans caractère limitatif, toutes options sur taux d'intérêt, tous swaps sur taux d'intérêt ou tous autres instruments de toute nature couvrant les engagements de l'Emetteur en vertu des Obligations). Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé, les intérêts courus et non encore payés ne seront pas payables.

## DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 49 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 50 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 51 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant Modifié)
- 52 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable

53 Dispositions relatives aux Obligations à Double  
Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable

54 Dispositions relatives aux Obligations à  
Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable

55 Masse (Modalité 11) : Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de  
la Masse sont :

**F&S Financial Services SAS**

13, rue Oudinot

75007 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une  
rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses  
fonctions.

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission (et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. Cotation et admission à la négociation

- (i) Cotation : Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 4 200

### 2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

### 3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Raisons de l'offre : Se reporter à la section « *UTILISATION DES FONDS* » du Prospectus de Base
- (ii) Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
- (iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice d'Inflation et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

### 5. Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations sont calculés en référence à l'Indice d'Inflation Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA, publié par Eurostat.

A la date des présentes Conditions Définitives, Eurostat n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

A la connaissance de l'Emetteur, l'Indice d'Inflation Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA ne rentre pas dans le champ d'application décrit à l'article 2 du Règlement (UE) n°2016/1011, tel que modifié (le **Règlement sur**



échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :

- |        |   |   |
|--------|---|---|
| (ii)   | Date du contrat de prise ferme :  | Non Applicable  |
| (iii)  | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable  |
| (iv)   | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :                          | NATIXIS, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris                    |
| (v)    | Commissions et concessions totales :  | Non Applicable  |
| (vi)   | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :             | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (vii)  | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :        | Applicable  |
| (viii) | Offre Non-Exemptée :  | Non Applicable  |

**9. Offre Non-Exemptée** Non Applicable

#### **10. Placement et Prise Ferme**

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Non Applicable

Consentement général :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Non Applicable

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Non Applicable

#### **11. Informations post-émission relatives au Sous-Jacent**

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

## ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**  
  
Non Applicable
2. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides, relatives aux formules de calcul du Montant d'Intérêt, du Montant de Remboursement Final et/ou du Montant de Remboursement Optionnel et/ou du Montant de Remboursement Automatique Anticipé**
  - 2.1 **Dispositions Communes**  
**Elément Sous-jacent :**  
  
Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA  
**Type d'Elément Sous-jacent :**  
  
Indice de Prix  
  
**Sous-Jacent :**  
  
- Indice Principal : Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA
  - 2.2 **Formules de calcul applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**  
  
Non Applicable
  - 2.3 **Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Taux**  
  
Non Applicable
  - 2.4 **Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur Devises**

Non Applicable

**2.5 Formules de calcul additionnelles applicables spécifiquement aux Obligations Indexées sur l'Inflation**

**(a) Obligations Indexées sur l'Inflation: Modalités de Remboursement**

**Remboursement Inflation Type OATi** Applicable

**Termes de la formule de calcul de la Modalité de Rémunération :**

U : Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA

**Indice Initial** : 116.83

**(b) Obligations Indexées sur l'Inflation: Modalités de Rémunération**

**Coupon Inflation Type OATi** Applicable

**Termes de la formule de calcul de la Modalité de Rémunération :**

U : Eurostat Eurozone HICP Ex Tobacco Unrevised Series NSA

**Indice Initial** : 116.83

*Pour chaque période  $j$  ( $j = 1$  à  $12$ ) :*

**TX(j)** : 1.00%

**2.6 Modalités Supplémentaires applicables aux Obligations Indexées sur Taux, aux Obligations Indexées sur Devises, aux Obligations Indexées sur l'Inflation et aux Obligations Hybrides**

Non Applicable

**3. Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Indice de Stratégie de Gestion :**

Non applicable